Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260416-DELIB202627-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 avril 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 16 avril 2026 à 18 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND – Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ – M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET – Mme Clémentine MIGNOT – M. Loïc JESTIN – Mme Cécile BOUREL – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS – Mme Sabrina MORVAN.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Date de la convocation : 11/04/2026.
Date d'affichage de la convocation : 11/04/2026.
Secrétaire de séance : M. Philippe ROMAND.

❖

Délibération 27_2026 : Taux d'imposition communaux pour l'année 2026

(Cf état 1259 en annexe)

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les taux de la TH (pour les résidences secondaires et logements vacants) et de la TFB et TFNB.
La taxe foncière (pour les RS et LV), dont le calcul suit l'inflation, progresse de 0.8% mécaniquement en 2026. Depuis la loi de finances 2023, son évolution est liée à celle de l'indice des prix de la consommation harmonisée de novembre à novembre. Cette hausse de 2026 intervient après les hausses de 7.1% en 2023, 3.9% en 2024 et 1.7% en 2025.

M. le Maire rappelle les taux communaux applicables dans la collectivité :

	Tx communaux	Tx départementaux	Tx nationaux
Taxe foncière bâtie (TFB)	**37,04 %**	39,58 %	39,79 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**48,13 %**	47,33%	51,19 %
Taxe d'habitation (TH)	**16.16 %**	27,12%	23,67 %

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260416-DELIB202627-DE

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux applicables en 2025 pour 2026.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux d'imposition ci-dessous à compter de 2025.

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 37.04 %,**
- **Taxe Foncière sur le non Bâti : 48.13 %,**
- **Taxe Habitation : 16.16 %,**
  - Résidences secondaires
  - Logements vacants

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.



Le secrétaire de séance
Philippe ROMAND.

